

RESUME DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'éléments, qui sont présentés en cinq sections A à E, numérotées de A.1 à E.7 (les "**Eléments**").

Ce Résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Puisque certains Eléments n'ont pas à être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent Résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le Résumé avec la mention "Sans objet".

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble du Prospectus de Base par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>UniCredit Bank AG ("UniCredit Bank", l'"Emetteur" ou "HVB"), Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, en tant qu'Emetteur peut être tenu responsable en ce qui concerne le Résumé et toute traduction de celui-ci, ainsi que toutes personnes ayant participé à la constitution du Résumé, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, à la lecture des autres parties du Prospectus de Base, l'ensemble des informations clés.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Emetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Emetteur ne donne pas son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[Une revente ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut être réalisé(e) et le consentement à l'usage du Prospectus de Base est donné [pour la période d'offre des Titres suivante: <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i>] [pendant la durée de validité du Prospectus de Base].]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Autres conditions	<p>[Le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que chaque intermédiaire financier respecte les</p>

	attachées au consentement	restrictions à la vente applicables ainsi que les modalités de l'offre. [De plus, le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que l'intermédiaire financier faisant usage du Prospectus de Base s'engage lui-même à l'égard de ses clients à procéder de manière responsable à la distribution des Titres. Cet engagement prend la forme d'une publication de l'intermédiaire financier sur son site internet précisant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Emetteur et sous réserve des conditions accompagnant ce consentement.] Par ailleurs, le consentement n'est pas soumis à d'autres conditions.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
	Information sur les modalités de l'offre faite par un intermédiaire financier	[Les informations sur les modalités de l'offre faite par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]

B. EMETTEUR

B.1	Raison sociale et nom commercial	La raison sociale de l'Emetteur est UniCredit Bank AG (ensemble avec ses filiales consolidées, le " Groupe HVB "). Le nom commercial est HypoVereinsbank.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	UniCredit Bank, dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, a été constituée en Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal de Première Instance de Munich (<i>Amtsgericht</i>) sous le numéro HRB 42148 et enregistrée comme une société de capitaux au titre des lois de la République Fédérale d'Allemagne.
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2015 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.
B.5	Groupe auquel appartient l'Emetteur et position de l'Emetteur au sein de ce groupe	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations dans plusieurs sociétés. UniCredit Bank est une société apparentée à UniCredit S.p.A., Rome (" UniCredit S.p.A. ", et ensemble avec ses filiales consolidées, " UniCredit ") depuis novembre 2005, et constitue depuis cette date un sous-groupe important d'UniCredit. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.
B.9	Prévision ou	Sans objet; aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est disponible.

	estimation de bénéfice																																																				
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet; Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank, ont audité les comptes consolidés (<i>Konzernabschluss</i>) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les comptes (<i>Einzelabschluss</i>) d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ont rendu pour chacun de ces exercices une opinion d'audit sans réserve.																																																			
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<p>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2014*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1/2014 – 31/12/2014</th> <th>1/1/2013 – 31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation¹⁾</td> <td>892 m €</td> <td>1.823 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts¹⁾</td> <td>1.083 m €</td> <td>1.439 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé¹⁾</td> <td>785 m €</td> <td>1.062 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action¹⁾</td> <td>0,96 €</td> <td>1,27 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffres du bilan</td> <td>31/12/2014</td> <td>31/12/2013</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>300.342 m €</td> <td>290.018 m €</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>20.597 m €</td> <td>21.009 m €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Principaux ratios de fonds propres</td> <td>31/12/2014 Basel III</td> <td>31/12/2013 Basel II</td> </tr> <tr> <td>Valeur du Common Equity Tier 1</td> <td>18.993 m €</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)</td> <td>18.993 m €</td> <td>18.456 m €</td> </tr> <tr> <td>Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)</td> <td>85,7 mds €</td> <td>85,5 mds €</td> </tr> <tr> <td>Ratio du Common Equity Tier 1²⁾</td> <td>22,1%</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1)²⁾</td> <td>--</td> <td>21,5%</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres Tier 1²⁾</td> <td>22,1%</td> <td>21,6%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite des comptes consolidés du Groupe HVB pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.</p>	Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013	Bénéfice net d'exploitation ¹⁾	892 m €	1.823 m €	Bénéfice avant impôts ¹⁾	1.083 m €	1.439 m €	Bénéfice consolidé ¹⁾	785 m €	1.062 m €	Bénéfice par action ¹⁾	0,96 €	1,27 €				Chiffres du bilan	31/12/2014	31/12/2013	Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €	Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €				Principaux ratios de fonds propres	31/12/2014 Basel III	31/12/2013 Basel II	Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--	Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €	Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €	Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	22,1%	--	Ratio des fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ²⁾	--	21,5%	Ratio des fonds propres Tier 1 ²⁾	22,1%	21,6%
Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013																																																			
Bénéfice net d'exploitation ¹⁾	892 m €	1.823 m €																																																			
Bénéfice avant impôts ¹⁾	1.083 m €	1.439 m €																																																			
Bénéfice consolidé ¹⁾	785 m €	1.062 m €																																																			
Bénéfice par action ¹⁾	0,96 €	1,27 €																																																			
Chiffres du bilan	31/12/2014	31/12/2013																																																			
Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €																																																			
Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €																																																			
Principaux ratios de fonds propres	31/12/2014 Basel III	31/12/2013 Basel II																																																			
Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--																																																			
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €																																																			
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €																																																			
Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	22,1%	--																																																			
Ratio des fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ²⁾	--	21,5%																																																			
Ratio des fonds propres Tier 1 ²⁾	22,1%	21,6%																																																			

- 1) sans activité abandonnée
 2) calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chiffres Clés Consolidés au 31 mars 2015*

Indicateurs de performance clés	1/1/2015 – 31/3/2015	1/1/2014 – 31/3/2014
Bénéfice net d'exploitation	182 m €	243 m €
Bénéfice avant impôts	197 m €	289 m €
Bénéfice consolidé ¹⁾	131 m €	186 m €
Bénéfice par action	0,16 €	0,24 €
Chiffres du bilan	31/3/2015	31/12/2014
Total des actifs	339.409 m €	300.342 m €
Capitaux propres	20.735 m €	20.597 m €
Principaux ratios de fonds propres	31/3/2015 Basel III	31/12/2014 Basel III
Valeur du Common Equity Tier 1	18.743 m €	18.993 m €
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.743 m €	18.993 m €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85.892 m €	85.768 m €
Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	21,8%	22,1%
Ratio des fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ²⁾	--	--
Ratio des fonds propres Tier 1 ²⁾	21,8%	22,1%

* L' information financière indiquée dans le présent tableau n'est pas vérifiée et extraite du Rapport Intermédiaire Consolidé de l'Emetteur au 31 mars 2015.

- 1) sans activité abandonnée
 2) calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable

Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers états financiers audités.

	<p>significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe HVB depuis le 31 mars 2015.</p>
B.13	<p>Description de tout évènement récent</p>	<p>Sans objet. Aucun évènement récent propre à UniCredit Bank ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	<p>B.5 plus déclaration concernant la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe</p>	<p>Se reporter à B.5.</p> <p>Sans objet. UniCredit Bank n'est détenu par aucune entité appartenant au Groupe HVB.</p>
B.15	<p>Description des principales activités de l'Emetteur</p>	<p>UniCredit Bank propose une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle privée, aux entreprises, à des clients du secteur public, à des entreprises internationales et à des clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme s'étend des prêts immobiliers, crédits à la consommation, produits de <i>savings-and-loan</i> et d'assurance, et services bancaires destinés à une clientèle privée aux prêts commerciaux et financements du commerce extérieur à destination des entreprises, aux produits de fonds pour toutes</p>

		catégories d'actifs, services de conseils et de courtage, opérations sur titres, gestion des risques financiers et de la liquidité, service de conseil pour clientèle fortunée et produits de banque d'investissement à destination des entreprises.
B.16	Contrôle ou détention direct(e) ou indirect(e)	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.

C. TITRES

C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières	<p>[Titres Discount] [Titres Bonus] [Titres Bonus Cap] [Titres Reverse Bonus Cap] [Titres Top] [Titres Closed End] [Titres Closed End Leverage] [Titres Open End] [Titres Express] [Titres Express Plus] [Titres Express avec Montant Additionnel] [Titres Reverse Convertible] [Titres Barrier Reverse Convertible] [Titres Express Barrier Reverse Convertible] [Titres Cash Collect]</p> <p>Les Titres seront émis sous la forme [d'Obligations] [de Certificats] [sans Valeur Nominale] [avec Valeur Nominale].</p> <p>["Obligations"] ["Certificats"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) conformément à la section 793 du Code Civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>).</p> <p>["Valeur Nominale"] signifie [<i>Insérer</i>].</p> <p>[Les Titres sont représentés par un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un certificat global temporaire sans coupons qui sera échangeable pour un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>Les porteurs de Titres (les "Porteurs de Titres") ne peuvent pas prétendre recevoir de Titres définitifs. Les [ISIN] [WKN] sont précisés dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p>
C.2	Devise d'émission	Les Titres sont libellés en [<i>Insérer Devise Prévvue</i>] (la " Devise Prévvue ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Titres	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Description des droits attachés aux	<p>Droit applicable aux Titres</p> <p>Les Titres, tant sur la forme que sur le contenu, ainsi que les droits et obligations de l'Emetteur et du Porteur de Titres sont soumis au droit de la</p>

<p>Titres, incluant les rangs et limitations à ces droits</p>	<p>République Fédérale d'Allemagne.</p> <p>Droits attachés aux Titres</p> <p>[Les Titres ont une échéance fixe.] [Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. À la place, ils auront une durée de vie non limitée jusqu'à ce que les Porteurs de Titre exercent leur Droit de Remboursement ou que l'Emetteur exerce son Droit d'Annulation Ordinaire.]</p> <p><u>[Type de Produit 1: Dans le cas de Titres Discount, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u> ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]</p> <p><u>[Types de Produit 2, 3 et 5: Dans le cas de Titres Bonus, Bonus Cap et Top, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u> ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]</p> <p><u>[Types de Produit 4: Dans le cas de Titres Reverse Bonus Cap, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16).]</p> <p><u>[Type de Produit 6 et 7: Dans le cas de Titres Closed End et Closed End (leverage), les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p>
---	---

		<p>[Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant d'Intérêt (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lors de chaque Date de Versement d'Intérêt (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Dividende correspondant (tel que défini à la section C.15) à chaque Date de Versement du Montant de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Porteur de Titre est en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) soit (i) par exercice de son Droit de Remboursement (tel que défini dans les Conditions Définitives) à la Date de Remboursement correspondante (telle que définie à la section C.16) ou (ii) par exercice du Droit d'Annulation Ordinaire de l'Emetteur (tel que défini dans les Conditions Définitives) à la Date d'Annulation correspondante (telle que définie à la section C.16) ou (iii) si aucun de ces droits n'a été exercé, à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16).]</p> <p><u>Type de Produit 8: Dans le cas de Titres Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>[Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p>[Chaque Porteur de Titres est en droit de recevoir le versement du Montant d'Intérêt lors de chaque Date de Versement d'Intérêt (telle que définie dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Dividende correspondant (tel que défini à la section C.15) à chaque Date de Versement du Montant de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Sous réserve de l'exercice du Droit de Remboursement, chaque Porteur de Titre est en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date de Remboursement (telle que définie à la section C.16) (le "Droit de Remboursement").</p> <p>L'Emetteur peut annuler les Titres à l'une quelconque des Date d'Annulation (telle que définie à la section C.16) en totalité et non en partie et payer le Montant de Remboursement (le "Droit d'Annulation Ordinaire").]</p> <p><u>Type de Produit 9 et 10: Dans le cas de Titres Express et Express Plus, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1)]</p>
--	--	---

		<p>correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Echéance Anticipée (k) correspondante (telle que définie à la section C.16), si un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit (tel que défini à la section C.15), ou du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u> ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]</p> <p><u>[Type de Produit 11: Dans le cas de Titres Express avec Montant Additionnel, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Si un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit (tel que défini à la section C.15) les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).</p> <p>[[De plus, les] [Les] Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (l) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lors de chaque Date de Versement du Montant Additionnel (l) (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Echéance Anticipée (k) (telle que définie à la section C.16), si un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit (tel que défini à la section C.15), ou le Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'action avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u> ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]</p> <p><u>[Type de Produit 12 et Type de Produit 13: Dans le cas de Titres Reverse Convertible et Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>[Les Titres portent intérêt [sur leur] [Valeur Nominale Globale] [Valeur Nominale] [à un Taux d'Intérêt fixe (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [au Taux de Référence] sur la Période d'Intérêt [correspondante] (telle que précisée dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum (tel que précisé dans les Conditions</p>
--	--	---

		<p>Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Maximum.]</p> <p>[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est inférieur au Taux d'Intérêt Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Minimum.]</p> <p>[Le Taux d'Intérêt est calculé par [la somme du Spread Positif et du Taux de Référence] [la soustraction du Spread Négatif du Taux de Référence] (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant d'Intérêt correspondant est calculé en multipliant le produit du Taux d'Intérêt correspondant et de la Valeur Nominale Globale ou, respectivement la Valeur Nominale par la Méthode de Décompte des Jours (telle que précisée dans les Conditions Définitives). Le versement du Montant d'Intérêt correspondant est dû à la Date de Versement d'Intérêt correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1) correspondante (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u><i>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].</i></u></p> <p><u><i>[Type de Produit 14: Dans le cas de Titres Express Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></u></p> <p>[Les Titres portent intérêt sur leur [Valeur Nominale Globale] [Valeur Nominale] [à un Taux d'Intérêt fixe (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [au Taux de Référence] pour la Période d'Intérêt [correspondante] (telle que précisée dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Maximum.]</p> <p>[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est inférieur au Taux d'Intérêt Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Minimum.]</p> <p>[Le Taux d'Intérêt est calculé par [la somme du Spread Positif et du Taux de Référence] [la soustraction du Spread Négatif du Taux de Référence] (tel que</p>
--	--	--

		<p>précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant d'Intérêt correspondant est calculé en multipliant le produit du Taux d'Intérêt correspondant et de la Valeur Nominale Globale ou, respectivement la Valeur Nominale par la Méthode de Décompte des Jours (telle que précisée dans les Conditions Définitives). Le versement du Montant d'Intérêt correspondant est dû à la Date de Versement d'Intérêt correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (l) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (l) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant à la Valeur Nominale à la Date de Remboursement Anticipée correspondante (k) (telle que définie à la section C.16), si un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit (tel que défini à la section C.15) ou du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'action avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u> ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].].</p> <p><u>[Type de Produit 15: Dans le cas de Titres Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Si un Cas de Versement du Montant Additionnel (tel que défini à la section C.15) s'est produit à ne Date d'Observation (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [et si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit au moment ou antérieurement à cette Date d'Observation (k)] les Porteurs de Titre sont en droit de recevoir le Montant Additionnel (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [diminué de l'ensemble des Montants Additionnels (k) versé aux précédentes Dates de Versement du Montant Additionnel (k)].]</p> <p>[Les Porteurs de Titre sont [de plus] en droit de recevoir le Versement du Montant Additionnel (l) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à chaque Date de Versement du Montant Additionnel (l) (tel que précisé dans les Conditions Définitives)]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions</u></p>
--	--	--

		<p><i>suivantes s'appliquent</i>: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]</p> <p>Limitation des droits</p> <p>Si un ou plusieurs Cas d'Ajustement se produisent (tel que précisé dans les Conditions Définitives) l'Agent de Calcul ajustera selon son appréciation raisonnable (section 315 BGB) les Modalités de ces Titres et/ou l'ensemble des prix du Sous-Jacent déterminés par l'Agent de Calcul en fonction des Modalités des Titres, conformément aux Conditions Définitives, de telle sorte que la situation économique des Porteurs de Titres demeure autant que possible inchangée.</p> <p>[Si un ou plusieurs Cas de Rappel (les "Cas de Rappel") se produisent (tel que précisé dans les Conditions Définitives) l'Emetteur peut exceptionnellement annuler les Titres conformément aux Conditions Définitives et rembourser les Titres à hauteur de leur Montant d'Annulation. Le "Montant d'Annulation" correspond à la juste valeur marchande des Titres déterminée par l'Agent de Calcul selon son appréciation raisonnable (section 315 BGB).]</p> <p>Rang des Titres</p> <p>Les engagements découlant des Titres constituent des engagements directs, inconditionnels et non-assortis de sûretés de l'Emetteur, venant <i>pari passu</i>, sauf dispositions légales contraires, avec tous les autres engagements non-assortis de sûretés non-subordonnés, présents ou futurs de l'Emetteur.</p>
C.11	Admission aux négociations	<p>[Une demande d'admission aux négociations à compter du [<i>Insérer la date prévue</i>] sur les marchés réglementés ou les autres marchés équivalents suivants: [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>] [a été] [sera] faite.]</p> <p>[Les Titres sont déjà admis aux négociations sur les marchés réglementés ou autres marchés équivalents suivants: [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>].]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande d'admission aux négociations n'a été ou ne sera faite sur un marché réglementé ou tout autre marché équivalent.]</p> <p>[Le [<i>Insérer le nom du Teneur de Marché</i>] (également le "Teneur de Marché") s'engage à apporter de la liquidité grâce à des ordres d'achat et de vente conformément aux règles de tenue de marché de [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementés ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>], où il est prévu que les Titres soient cotés. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>], et par les instructions y afférentes. [De plus, le Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans les conditions de marché normales, un écart entre les ordres d'achat et de vente inférieur ou</p>

		égal à [Insérer pourcentage]%.]
C.15	Effets du sous-jacent sur la valeur des Titres	<p><u>[Type de Produit 1: Dans le cas de Titres Discount, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Le prix des Titres Discount au moment de l'émission est inférieur au prix alors en cours du Sous-Jacent multiplié par le [Ratio] [Facteur de Ratio] (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [et en appliquant [un taux de change FX][deux taux de change FX]]. En échange de cette réduction, l'investisseur participe pendant la durée de vie du Titre à la performance du Sous-Jacent uniquement dans la limite du Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements de taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est fourni pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p><u>[Dans le cas de Titres sans livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Le remboursement des Titres est effectué par le versement du Montant de Remboursement, qui correspond au R (final) multiplié par le Ratio. Cependant, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur au Montant Maximum.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Dans le cas où R (final) est supérieur ou égal au Cap (tel que précisé dans les Conditions Définitives) le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement. Dans ce cas, le Montant de Remboursement correspond au Montant Maximum.</p> <p>Dans le cas où R (final) est inférieur au Cap le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-jacent déterminée en fonction du Ratio et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>[Type de Produit 2: Dans le cas de Titres Bonus, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du</p>

		<p>Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Cependant, le versement correspond au moins au Montant de Bonus (tel que précisé dans les Conditions Définitives), à la condition qu'aucun Evènement de Barrière ne soit produit.</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) durant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue] [un des Prix de Référence à la Date d'Observation de la Barrière correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives)].</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à [R (final) multiplié par le [Ratio] [Facteur de Ratio] (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [et en appliquant [un taux de change FX] [deux taux de change FX]]] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisé par [le Strike] [R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)]. Le Montant de Remboursement ne peut pas être inférieur au Montant de Bonus.</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit, le remboursement est effectué par [la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).] [par le versement du Montant de Remboursement correspondant à [R (final) multiplié par le Ratio.] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par [le Strike] [R (initial).]]</p> <p><u>Type de Produit 3: Dans le cas de Titres Bonus Cap, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Cependant, le versement correspond au moins au Montant</p>
--	--	---

		<p>de Bonus (tel que précisé dans les Conditions Définitives), si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit. Dans tous les cas le versement n'est pas supérieur au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix du Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à la Date d'Observation de la Barrière correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit [ou si un Cas de Barrière s'est produit et R (final) est supérieur ou égal au Cap (tel que précisée dans les Conditions Définitives)], le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement [qui correspond à [R (final) multiplié par le [Ratio] [Facteur de Ratio] (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [et en appliquant [un taux de change FX][deux taux de change FX]]] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisé par [le Strike] [R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)]. Dans ce cas le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant de Bonus ni supérieur au Montant Maximum.] [qui correspond au Montant Maximum.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à [R (final) multiplié par le Ratio [et en appliquant [un taux de change FX][deux taux de change FX]].] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par [le Strike] [R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [et en appliquant [un taux de change FX][deux taux de change FX]].] Dans ce cas le Montant de Remboursement n'est pas supérieur au Montant Maximum.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur au Cap, le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]]</p> <p><u>[Type de Produit 4: Dans le cas de Titres Reverse Bonus Cap, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du</p>
--	--	--

		<p>Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19) tout en étant précisé que le remboursement se fait dans le sens inverse de la valeur du Prix de Référence. Cependant le versement correspond au moins au Montant de Bonus (tel que précisé dans les Conditions Définitives), si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit. Le versement n'est jamais supérieur au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publié du Sous-Jacent est supérieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à la Date d'Observation de la Barrière correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est supérieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Le remboursement des Titres est effectué par le versement du Montant de Remboursement.</p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit le Montant de Remboursement correspond [au Montant Maximum] [au Montant Reverse (tel que précisé dans les Conditions Définitives) diminué du produit de R (final) et du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives), tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant de Bonus ni supérieur au Montant Maximum.] [à la Valeur Nominale multipliée par la différence entre (1) le Niveau Reverse (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et (2) R (final) divisé par R (initial) (tel que précisé dans les Conditions Définitives), tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant de Bonus ni supérieur au Montant Maximum].</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit, le Montant de Remboursement correspond [au Montant Reverse diminué du produit de R (final) et du Ratio, tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur à zéro ni supérieur au Montant Maximum.] [à la Valeur Nominale multipliée par la différence entre (1) le Niveau Reverse et (2) R (final) divisé par R (initial), tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur à zéro ni supérieur au Montant Maximum.]]</p>
--	--	---

		<p><u>[Type de Produit 5: Dans le cas de Titres Top, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Un Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives) sera payé, si R (final) est égal ou supérieur à R (initial) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si R (final) est supérieur ou égal à R (initial), le remboursement est effectué par le versement du Montant Maximum.</p> <p>Si R (final) est inférieur à R (initial), le remboursement est effectué [par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par R (initial)].]</p> <p><u>[Type de Produit 6: Dans le cas de Titres Closed End, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement sur exercice du Droit de Remboursement des Porteurs de Titres à la Date de Remboursement correspondante ou sur exercice du Droit d'Annulation Ordinaire de l'Emetteur à la Date d'Annulation correspondante ou, si aucun de ces droits n'a été exercé, à la Date d'Echéance pour le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p>
--	--	--

		<p><i>Remboursement</i></p> <p>Le Montant de Remboursement est un montant dans la Devise Prévues correspondant au Prix de Référence Pertinent multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Prix de Référence Pertinent sera diminué [des Frais Quanto[,] [et/ou]] [des Frais de Gestion] [,] [et/ou] [des Frais de Vente à Découvert] [,] [et/ou] des Frais de Calcul d'Indice] ([chacun de ces termes] tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant de Remboursement ne peut en aucun cas être inférieur à zéro.]</p> <p><u><i>[Dans le cas de Titres Closed End liés à un indice en tant que Sous-Jacent, pour lequel "Indice de Distribution" est défini dans la colonne "Type d'Indice" du tableau correspondant au §2 de la Partie B – Produit et Donnée Sous-Jacente, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></u></p> <p><i>Montant de Dividende</i></p> <p>Les Titres liés à un indice de distribution en tant que Sous-Jacent peuvent en outre donner lieu au versement d'un Montant de Dividende au Porteur de Titres lors de chaque Date de Versement du Montant de Dividende. Le paiement du Montant de Dividende à chaque Date de Versement du Montant de Dividende dépend de la Valeur de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives). Le "Montant de Dividende" correspond à la Valeur de Dividende du Sous-Jacent pour une Période de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives) donnée multipliée par le Ratio.]</p> <p><u><i>[Type de Produit 7: Dans le cas de Titres Closed End Leverage, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente généralement en conséquence. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue généralement en conséquence. Le Sous-Jacent est un indice levier, <i>i.e.</i> un indice suivant le rendement d'un Indice de Référence (tel que précisé dans les Conditions Définitives) basé de manière non proportionnelle sur un Facteur de Levier (constant) (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Les Porteurs de Titre participent à leur tour de manière non proportionnelle au rendement positif ou négatif de l'Indice de Référence.</p> <p>Le remboursement sur exercice du Droit de Remboursement des Porteurs de Titres à la Date de Remboursement correspondante ou sur exercice du Droit d'Annulation Ordinaire de l'Emetteur à la Date d'Annulation correspondante ou, si aucun de ces droits n'a été exercé, à la Date d'Echéance, dépend du Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture du risque en devise n'est prévu pour les Titres</p>
--	--	---

		<p>(Compo).]</p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Le Montant de Remboursement est un montant dans la Devise Prévüe correspondant au Prix de Référence Pertinent multiplié par le Ratio. Le Ratio est à la Date de Première Négociation le Ratio (initial) (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Chaque Date d'Ajustement (telle que précisée dans les Conditions Définitives) suivant la Date de Première Négociation le Ratio sera ajusté par application du Facteur d'Ajustement du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Le Montant de Remboursement ne peut en aucun cas être inférieur à zéro.]</p> <p><u>[Type de Produit 8: Dans le cas de Titres Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres reflètent le rendement du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titre de participer au rendement aussi bien positif que négatif du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres. En général, si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Le remboursement des Titres sur exercice du Droit de Remboursement des Porteurs de Titres ou sur exercice du Droit d'Annulation Ordinaire de l'Emetteur se fera au Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture du risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p>Le Montant de Remboursement sera un montant dans la Devise Prévüe correspondant au Prix de Référence Pertinent multiplié par le [Facteur de Participation Courant (tel que défini dans les Conditions Définitives) et] le Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) par application du Taux de Change FX pertinent (tel que précisé dans les Conditions Définitives) pour la conversion de la [Devise du Sous-Jacent en Devise Prévüe][Devise Prévüe en Devise du Sous-Jacent].</p> <p>[Le Prix de Référence Pertinent [multiplié par le Facteur de Participation Courant (tel que défini dans les Conditions Définitives)] sera diminué [des Frais Quanto[,] [et/ou]] [des Frais de Gestion] [,] [et/ou] [des Frais de Vente à Découvert] [,] [et/ou] des Frais de Calcul d'Indice] [et/ou] [des Frais liés au Risque d'Ecart] ([chacun de ces termes] tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant de Remboursement ne peut en aucun cas être inférieur à zéro.]</p>
--	--	---

[Dans le cas de Titres liés à un indice en tant que Sous-Jacent, pour lequel "Indice de Distribution" est défini dans la colonne "Type d'Indice" du tableau correspondant au § 2 de la Partie B – Produit et Donnée Sous-Jacente, les dispositions suivantes s'appliquent:

Montant de Dividende

Le paiement du Montant de Dividende à chaque Date de Versement du Montant de Dividende dépend de la Valeur de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives) du Sous-Jacent. Le "**Montant de Dividende**" correspond à la Valeur de Dividende du Sous-Jacent pour une Période de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives) donnée multipliée par le Ratio.]]

[Type de Produit 9: Dans le cas de Titres Express, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.

Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé automatique du Montant de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]

Remboursement Anticipé Automatique

Si un Cas de Remboursement Anticipé se produit [et en l'absence d'un Evènement de Barrière] les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date d'Echéance Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipée (k) correspondant.

Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Observation (k) correspondante (telle que définie à la section C.16).

Remboursement à la Date de Maturité

Si aucun Cas de Remboursement Anticipé ne s'est produit, le remboursement est fait à la Date d'Echéance comme suit:

En l'absence d'un Evènement de Barrière [ou si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est supérieur ou égal [au Strike] [à R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)], le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui:

- si un Cas de Remboursement Final s'est produit, correspond au

		<p>Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives) ou</p> <ul style="list-style-type: none"> en l'absence de Cas de Remboursement Final, correspond au Montant de Remboursement Final (tel que précisé dans les Conditions Définitives) <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) durant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à la Date d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Cas de Remboursement Final signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Final à la Date d'Observation Finale.</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisé par [le Strike] [R (initial)]; cependant, le Montant de Remboursement n'est jamais supérieur à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est supérieur ou égal [au Strike] [à R (initial)] le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur [au Strike] [R (initial)] le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]]</p> <p><u>Type de Produit 10: Dans le cas de Titres Express Plus, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé automatique du Montant de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p>
--	--	---

		<p><i>Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Si un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit [et en l'absence d'un Evènement de Barrière] les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date d'Echéance Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant.</p> <p>Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Observation (k) correspondante (telle que définie à la section C.16).</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Cas de Remboursement Anticipé ne s'est produit, le remboursement est fait à la Date d'Echéance comme suit:</p> <p>En l'absence d'un Evènement de Barrière le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit [et R(final) (tel que défini à la section C.19) est supérieur ou égal [au Strike] [à R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives) le remboursement est réalisé par le versement du Montant de Remboursement [correspondant à la Valeur Nominale multiplié par R (final) et divisé par [le Strike] [R (initial)]. Le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale.] [correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur [au Strike] [à R (initial)] le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]]</p> <p><u>Type de Produit 11: Dans le cas de Titres Express avec Montant Additionnel, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p>
--	--	--

		<p>Le remboursement à la Date d’Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). En outre, les Titres prévoient le versement d’un Montant Additionnel (k) lors de chaque Date de Versement du Montant Additionnel (k) (telle que précisée dans les Conditions Définitives) si un Cas de Versement du Montant Additionnel s’est produit. En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé automatique du Montant de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Porteur de Titre n’est pas exposé à l’influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Montant Additionnel (k)</i></p> <p>Le versement du Montant Additionnel (k) dépend de la survenance d’un Cas de Versement du Montant Additionnel.</p> <p>Un Cas de Versement du Montant Additionnel signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Versement du Montant Additionnel (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) pertinent à la Date d’Observation (k) correspondante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un Cas de Versement du Montant Additionnel s’est produit à une Date d’Observation (k) [et si aucun Evènement de Barrière ne s’est produit], le Montant Additionnel (k) correspondant sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante diminué de l’ensemble des Montants Additionnels (k) versé aux précédentes Dates de Versement du Montant Additionnel (k).] • Si un Cas de Versement du Montant Additionnel s’est produit à une Date d’Observation (k) [et si aucun Evènement de Barrière], le Montant Additionnel (k) correspondant sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante.] • En l’absence d’un Cas de Versement du Montant Additionnel à une Date d’Observation (k), aucun Montant Additionnel (k) ne sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante. <p>[Si un Evènement de Barrière s’est produit, aucun Montant Additionnel (k) ne sera versé lors de toute Date de Versement du Montant Additionnel (k) suivante.]</p> <p><i>Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Si un Cas de Remboursement Anticipé s’est produit [et si aucun Evènement de Barrière ne s’est produit] les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date d’Echéance Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant.</p> <p>Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d’Observation (k) correspondante</p>
--	--	---

		<p>(telle que définie à la section C.16).</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Cas de Remboursement Anticipé ne s'est produit, le remboursement est fait à la Date d'Echéance comme suit:</p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit [et R (final) est supérieur ou égal [au Strike] [à R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement [qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par [le Strike] [R (initial)]. Le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale.] [correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur [au Strike] [à R (initial)] le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement d'un Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]]</p> <p><u>[Type de Produit 12: Dans le cas de Titres Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>[Les Titres portent intérêt pendant la durée de vie des Titres.] Si R (final) (tel que défini à la section C.19) est supérieur ou égal au Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) le remboursement est effectué par le versement d'un Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p>
--	--	--

		<p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si R (final) est supérieur ou égal au Strike, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement, dans la Devise Prévues, qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si R (final) est inférieur au Strike, le remboursement est effectué [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par le Strike] [par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement d'un Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>[Type de Produit 13: Dans le cas de Titres Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres diminue de manière régulière.</p> <p>[Les Titres portent intérêt pendant la durée de vie des Titres (tels que définis à la section C.8).] Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué à la Date d'Echéance par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale. Si un Evènement de Barrière s'est produit, le remboursement dépend du Prix de Référence à la Date d'Observation Finale (telle que définie à la section C.19).</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement, dans la Devise Prévues, qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit [et R (final) est supérieur ou égal au Strike], le remboursement est effectué [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R</p>
--	--	--

		<p>(final) et divisée par le Strike; cependant, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale] [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur au Strike, le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]]</p> <p><u>Type de Produit 14: Dans le cas de Titres Express Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres diminue de manière régulière.</p> <p>[Les Titres portent intérêt pendant la durée de vie des Titres (tels que définis à la section C.8).] Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué à la Date d'Echéance par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale. Si un Evènement de Barrière s'est produit, le remboursement dépend du Prix de Référence à la Date d'Observation Finale (telle que définie à la section C.19). En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé de manière automatique pour un Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant à la Valeur Nominale.</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu' un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Si un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit [et aucun Evènement de Barrière ne s'est produit] les Titres Express seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date de Remboursement Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant.</p> <p>Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé</p>
--	--	---

		<p>dans les Conditions Définitives) à la Date d'Observation (k) correspondante (telle que définie à la section C.16).</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Cas de Remboursement Anticipé ne s'est produit, le remboursement est fait à la Date d'Echéance comme suit:</p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement, dans la Devise Prévues, qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit [et R (final) est supérieur ou égal au Strike], le remboursement est effectué [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par le Strike; cependant, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale] [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur au Strike, le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>Type de Produit 15: Dans le cas de Titres Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemnt de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). [En outre, les Titres prévoient le versement d'un Montant Additionnel (k) lors de chaque Date de Versement du Montant Additionnel (k) (telle que précisée dans les Conditions Définitives) si un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit.]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Montant Additionnel (k)</i></p> <p>Le versement du Montant Additionnel (k) dépend de la survenance d'un Cas de Versement du Montant Additionnel [et d'un Evènement de Barrière].</p> <p>Un Cas de Versement du Montant Additionnel signifie que le Prix de Référence est égal à ou supérieur au Niveau de Versement du Montant Additionnel (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) pertinent à la Date d'Observation (k) correspondante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit à une
--	--	---

		<p>Date d'Observation (k), le Montant Additionnel (k) correspondant sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante diminué de l'ensemble des Montants Additionnels (k) versé aux précédentes Dates de Versement du Montant Additionnel (k).]</p> <ul style="list-style-type: none"> [• Si un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit à une Date d'Observation (k) [et si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit au moment ou antérieurement à cette Date d'Observation (k)], le Montant Additionnel (k) correspondant sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante.] • En l'absence d'un Cas de Versement du Montant Additionnel à cette Date d'Observation (k), aucun Montant Additionnel (k) ne sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante. <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit au moment ou antérieurement à une Date d'Observation (k), aucun Montant Additionnel (k) ne sera versé lors de toute Date de Versement du Montant Additionnel (k) suivante.]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evènement de Barrière ne s'est produit le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Si un Evènement de Barrière s'est produit [et R (final) est égal à ou supérieur au Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui [correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par le Strike. Le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale.] [correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si un Evènement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur au Strike le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement d'un Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Evènement de Barrière signifie [qu'un des prix publiés pour le Sous-Jacent est [égal à ou] inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [un des Prix de Référence à une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]]</p>
C.16	Date d'expiration	La [" Date d'Observation Finale "] [,] [et] la " Date d'Echéance " [, la " Première Date de Remboursement ", la " Première Date d'Annulation "]

	ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	<p>[, la "Date d'Observation (k)" correspondante et la "Date d'Echéance Anticipée (k)"] sont précisées dans le tableau en Annexe à ce résumé.]</p> <p>["Date d'Observation" signifie le [cinquième]¹[sixième]² Jour Bancaire précédant respectivement chaque Date de Remboursement et chaque Date d'Annulation [et la Date d'Echéance].</p> <p>"Date d'Annulation" signifie le dernier Jour Bancaire du mois de [<i>insérer le ou les mois</i>] de chaque année, à partir de la Première Date d'Annulation (telle que précisée dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p> <p>"Date de Remboursement" signifie le dernier Jour Bancaire du mois de [<i>Insérer le ou les mois</i>] de chaque année, à partir de la Première Date de Remboursement (telle que précisée dans le tableau en Annexe à ce résumé.)</p>
C.17	Procédure de règlement-livraison des titres	<p>Tous paiements [et/ou livraisons du Sous-Jacent] doivent être effectués auprès de [<i>Insérer</i>] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal devra régler les montants dus [et/ou livrer le Sous-Jacent] au Système de Compensation afin de créditer chacun des comptes des banques dépositaires pour transfert aux Porteurs de Titres.</p> <p>Le paiement [et la livraison] au Système de Compensation décharge l'Emetteur de ses obligations relatives aux Titres à proportion du montant dudit paiement [et livraison].</p> <p>"Système de Compensation" signifie [<i>Insérer</i>].</p>
C.18	Description des modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p><u>[Dans le cas de Titres avec versement en numéraire, insérer:]</u></p> <p>Versement du Montant de Remboursement [à la Date de Remboursement lorsqu'un Porteur de Titre exerce son Droit de Remboursement ou à la Date d'Annulation lorsque l'Emetteur exerce son Droit d'Annulation Ordinaire] [ou] [à la Date d'Echéance] [le cas échéant].]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:]</u></p> <p>Versement du Montant de Remboursement à la Date d'Echéance ou livraison du Sous-Jacent et (le cas échéant du Montant en Numéraire Supplémentaire) dans un délai de cinq Jours Bancaires après la Date d'Echéance correspondante.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres avec remboursement anticipé automatique, les dispositions suivantes s'appliquent:]</u></p> <p>ou versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) à la Date d'Echéance Anticipée (k) correspondante.]</p>

¹ Dans le cas de Titres non-Quanto Closed End ou non-Quanto Open End et Titres Quanto Closed End ou Quanto Open End .

² Dans le cas de Titres Compo Closed End et Compo Open End.

C.19	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p><u>[Dans le cas de Titres avec constatation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) à la Date d'Observation Finale.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres avec constatation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie la moyenne pondérée du Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) précisé aux Dates d'Observations Finales.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres avec constatation [best] [worst]-out, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) [le plus élevé] [le moins élevé] lors de [chaque Date d'Observation Finale] [chaque [Insérer [la] [les] Date[s] Pertinentes] entre le Premier Jour de la Période [Best] [Worst]-out (incluse) et la Date d'Observation Finale (incluse).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Closed End (Leverage) et Titres Open End , les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) à la Date d'Observation correspondante précédant immédiatement la Date de Remboursement correspondante ou la Date d'Annulation correspondante [ou la Date d'Echéance], le cas échéant.]</p>
C.20	Description du type de sous-jacent utilisé et accès aux informations le concernant	<p>[L'action] [Le certificat représentatif d'actions] [L'indice] [La matière première] [Le contrat à terme] composant le Sous-Jacent est décrit[e] dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p> <p>Pour plus d'informations à propos des performances passées et futures du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez-vous reporter au site internet (ou à tout site lui ayant succédé depuis) tel que précisé dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p>

D. RISQUES

D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur	<p><i>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des événements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la perte totale de leur investissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque macroéconomique <p>Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque systémique
-----	---	---

		<p>Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système financier ou des parties de ce système.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de Crédit <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) Risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) Risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) Risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) Risques liés aux expositions intra-Groupe ; (vi) Risques liés aux obligations des Etats détenues par la banque. • Risque de Marché <ul style="list-style-type: none"> (i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) Risques liés au taux d'intérêt et au taux de change concernant l'activité bancaire globale. • Risque de Liquidité <ul style="list-style-type: none"> (i) Risque que la banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de paiement en totalité ou à temps ; (ii) Risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) Risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ;(iv) Risque de liquidité du marché. • Risque Opérationnel <ul style="list-style-type: none"> (i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) Risques informatiques ; (iii) Risques de fraude ; (iv) Risques juridiques et fiscaux ; (v) Risque de conformité. • Risque Commercial <p>Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges.</p> • Risque Immobilier <p>Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB.</p> • Risque d'Investissement Financier <p>Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB.</p> • Risque de Réputation <p>Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de perception de la banque peuvent avoir un impact négatif sur le P/L.</p> • Risque Stratégique <ul style="list-style-type: none"> (i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances; (ii) Risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB; (iii) Risques découlant de la concentration du marché bancaire; (iv) Risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand; (v) Risque découlant d'un changement de notation de HVB.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque Réglementaires (i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB; (ii) Risques découlant de l'introduction de nouvelles charges et taxes pour stabiliser les marchés financiers et faire supporter par les banques une part des coûts de la crise financière; (iii) Risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation. • Risque lié aux Engagements de Retraite Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite. • Risques liés aux activités d'externalisation Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants: risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. • Risques liés à la concentration des risques et revenus Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour la Banque. • Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB La performance commerciale du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance du Groupe HVB, HVB, UniCredit S.p.A. ou l'une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales. • Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats Il est possible que les modèles internes du Groupe HVB soient qualifiés d'inadéquats à la suite d'enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou qu'ils puissent sous-estimer les risques existants. • Risques non identifiés/inattendus Le Groupe HVB pourrait encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.
D.6	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<p>De l'avis de l'Emetteur, les risques principaux présentés ci-dessous pourraient, pour le Porteur de Titre, affecter de manière négative la valeur des Titres et/ou les montants devant être distribués (y compris la livraison de toute quantité de Sous-Jacents ou leurs composants devant être livrés) en vertu des Titres et/ou la possibilité pour le Porteur de Titres de vendre les Titres moyennant un prix raisonnable avant la date d'échéance des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts potentiels Le risque de conflits d'intérêt (tels que décrits à la section E.4) est lié au fait que l'Emetteur, les distributeurs ou une quelconque société apparentée à l'un d'eux, dans le cadre de certains rôles ou certaines opérations, pourraient protéger des intérêts potentiellement contraires ou ne tenant pas compte des intérêts des Porteurs de Titres. • Principaux risques relatifs aux Titres

		<p><i>Principaux risques relatifs au marché</i></p> <p>Dans certaines circonstances un Porteur de Titres pourrait ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement.</p> <p>La valeur marchande des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Emetteur et par un certain nombre d'autres facteurs (par exemple les taux de change, les taux d'intérêts et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les circonstances générales économiques, politiques et cycliques, la négociabilité des Titres et des facteurs liés aux Sous-Jacents) et pourrait être inférieure de manière significative à la Valeur Nominale ou au Prix d'Achat.</p> <p>Les Porteurs de Titres ne peuvent pas compter sur la possibilité de couvrir de manière suffisante les risques de prix liés aux Titres à tout moment.</p> <p><i>Risques principaux relatifs aux Titres en général</i></p> <p>L'Emetteur pourrait manquer à toutes ou partie de ses obligations liées aux Titres, par exemple en cas de faillite de l'Emetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Il n'existe pas de régime de protection des dépôts, ni aucun autre régime de compensation, pour protéger contre ce risque.</p> <p>Un investissement dans les Titres pourrait être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou être inapproprié, étant donné sa connaissance ou son expérience et ses besoins financiers. Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres pourrait être réduit, nul ou même négatif (par exemple en raison de coûts accessoires liés à l'achat, la détention ou la vente des Titres, d'une future dépréciation monétaire (inflation) ou d'impacts fiscaux). Le montant de remboursement pourrait être inférieur au Prix d'Emission ou au prix d'achat correspondant et, dans certains cas, aucun intérêt ou paiement régulier ne sera versé.</p> <p>Le produit issu des Titres pourrait ne pas couvrir le remboursement des intérêts ou du capital dus au titre d'un crédit pour financer l'achat des Titres, et ainsi requérir des capitaux additionnels.</p> <p><i>Risques relatifs aux Titres liés à un Sous-Jacent</i></p> <p><i>Risques liés à l'influence du Sous-Jacent ou de ses composants sur la valeur marchande des Titres</i></p> <p>La valeur marchande des Titres et les montants dus en vertu des Titres dépendent de manière significative du prix du Sous-Jacent. Il est impossible de prédire l'évolution à venir du prix du Sous-Jacent ou de ses composants. De plus, la valeur marchande des Titres sera affectée par certains facteurs liés au Sous-Jacent.</p> <p><i>Risques liés au fait que l'observation du Sous-Jacent ou de ses composants n'a lieu qu'à certaines dates, horaires ou périodes déterminés</i></p> <p>Etant donné le fait que l'observation du Sous-Jacent ou de ses composants ne peut intervenir qu'à des dates, horaires ou périodes déterminés, les montants dus en vertu des Titres pourraient être largement inférieurs au prix suggéré par le Sous-Jacent ou ses composants.</p> <p><i>Risques relatifs à la structure open-end</i></p> <p>Les Titres peuvent être émis sans échéance fixe. Les Porteurs de Titre n'ont aucun droit au remboursement jusqu'à l'exercice du Droit d'Annulation</p>
--	--	--

		<p>Ordinaire de l'Emetteur ou du Droit de Remboursement du Porteur de Titre.</p> <p><i>Risques liés au versement minimum conditionnel</i></p> <p>Dans les cas où un versement minimum conditionnel est prévu en ce qui concerne le remboursement, le Porteur de Titres pourrait perdre l'ensemble ou une partie importante du montant investi si le prix du Sous-Jacent ou de ses composants évolue de manière défavorable pour le Porteur de Titres ou si les Titres sont résiliés, rappelés ou vendus avant la date d'échéance des Titres.</p> <p><i>Risques liés aux versements conditionnels</i></p> <p>Le versement et/ou la mesure de ces montants dépendent de la performance du Sous-Jacent ou de ses composants et pourraient également être très faibles voire nuls.</p> <p><i>Risques liés aux effets dus à des seuils ou des limites</i></p> <p>Certains montants pourraient être dus uniquement si certains seuils ou certaines limites ont été atteints ou si certains événements se sont produits.</p> <p><i>Risques liés aux Evènements de Barrière</i></p> <p>Si un Evènement de Barrière se produit, en particulier, le droit à un versement minimum conditionnel ou les versements des Montant Additionnels pourrait être perdu, le rendement potentiel des titres pourrait être plafonné, le Règlement Physique pourrait avoir lieu et le Porteur de Titres pourrait perdre la totalité ou une partie de son capital investi.</p> <p><i>Risques liés à un Strike</i></p> <p>Les Porteurs de Titres pourraient participer soit dans une moindre mesure à une performance favorable soit dans une plus large mesure à une performance défavorable du Sous-Jacent ou de ses composants.</p> <p><i>Risques liés à un Montant Maximum</i></p> <p>Le rendement potentiel des Titres pourrait être limité.</p> <p><i>Risques liés à un Ratio</i></p> <p>L'effet d'un ratio pourrait être que le Titre devienne en termes économiques semblable à un investissement direct dans le Sous-Jacent en question, ou ses composants, mais sans être toutefois totalement comparable à un tel investissement direct.</p> <p><i>Risques de Réinvestissement</i></p> <p>Les Porteurs de Titres pourraient ne pouvoir réinvestir le capital perçu en cas de remboursement anticipé des Titres qu'à des conditions moins avantageuses.</p> <p><i>Risques liés aux Cas de Remboursement Anticipé</i></p> <p>Le Porteur de Titres ne participera pas à la performance future du Sous-Jacent ou de ses composants ni ne sera en droit de recevoir de paiements ultérieurs en vertu des Titres une fois que ce remboursement anticipé aura été effectué. Le montant de remboursement anticipé pourrait être inférieur au Prix d'Emission ou au Prix d'Achat.</p> <p><i>Risques liés à un Evènement de Barrière en rapport avec un Cas de Remboursement Anticipé</i></p> <p>Le Porteur de Titres pourrait perdre la possibilité de recevoir le versement</p>
--	--	--

		<p>d'un Montant de Remboursement Anticipé.</p> <p><i>Risque lié aux Devises et aux Taux de Change à l'égard du Sous-Jacent ou de ses composants</i></p> <p>Si le Sous-Jacent ou ses composants sont libellés dans une devise autre que la Devise Prévvue, il existe un risque de Taux de Change, à moins qu'il ne soit exclu dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Risques relatifs aux structures inversées</i></p> <p>Dans le cas de Titres avec des structures inversées, la valeur des Titres diminue si le prix du Sous-Jacent ou de ses composantes augmente. En outre, le revenu potentiel des Titres est limité.</p> <p><i>Risques relatifs aux Titres à taux fixe</i></p> <p>La valeur marchande des Titres à taux fixe pourrait être très volatile, dépendant de la volatilité des taux d'intérêt sur le marché.</p> <p><i>Risques relatifs aux Titres Floater</i></p> <p>Les Porteurs de Titre sont exposés à un risque de fluctuation des taux d'intérêt et à un revenu d'intérêt incertain.</p> <p><i>Risques spéciaux relatifs à des taux de référence</i></p> <p>Le rendement d'un taux de référence sous-jacent dépend d'un certain nombre de facteurs. Les taux de référence sous-jacent des Titres pourraient ne pas être disponibles pour toute la durée de vie des Titres.</p> <p><i>Risques relatifs à la limitation du taux d'intérêt à un taux d'intérêt maximum</i></p> <p>Les versements d'intérêt à taux variable peuvent être limités.</p> <p><i>Risques liés au Droit d'Annulation Ordinaire de l'Emetteur</i></p> <p>Les Titres contenant un Droit d'Annulation Ordinaire de l'Emetteur pourraient être remboursés à la seule discrétion de l'Emetteur à certaines dates d'annulation. Si le prix du Sous-Jacent ou de ses composantes n'est pas favorable à un date d'annulation, le Porteur de Titre pourrait subir une perte totale ou partielle de son investissement.</p> <p><i>Risques liés au Droit de Remboursement des Porteurs de Titre</i></p> <p>Les Titres contenant un Droit de Remboursement des Porteurs de Titre pourraient être remboursés à la demande des Porteurs de Titre à certaines dates d'achat. Si le prix du Sous-Jacent ou de ses composantes n'est pas favorable au moment de l'exercice, le Porteur de Titre concerné pourrait subir une perte totale ou partielle de son investissement.</p> <p><i>Risques liés aux Cas d'Ajustement</i></p> <p>Les ajustements peuvent avoir un effet négatif significatif sur la valeur et la performance future des Titres ainsi que sur les montants distribués en vertu des Titres. Les cas d'ajustements peuvent éventuellement donner lieu à une résiliation anticipée exceptionnelle des Titres.</p> <p><i>Risques liés aux Cas de Rappel</i></p> <p>Si un Cas de Rappel se produit l'Emetteur est en droit d'annuler de manière exceptionnelle les Titres à leur valeur marchande. Si la valeur marchande des Titres au moment du rappel exceptionnel est inférieure au Prix d'Emission ou au Prix d'Achat, le Porteur de Titres concerné subira une perte totale ou partielle de son capital investi même si les Titres prévoient un versement</p>
--	--	---

		<p>minimum conditionnel.</p> <p><i>Risques liés aux Cas de Perturbation du Marché</i></p> <p>L'Agent de Calcul peut différer les valorisations et les versements et effectuer des déterminations selon son appréciation raisonnable. Les Porteurs de Titres ne sont pas en droit d'exiger des intérêts en raison de tels délais de paiement.</p> <p><i>Risques liés au Règlement Physique</i></p> <p>Le remboursement des Titres à la date d'échéance des Titres pourrait être effectuée par la livraison d'une quantité des Sous-Jacents ou de leurs composants.</p> <p>• Principaux risques relatifs au Sous-Jacent ou ses composants</p> <p><i>Risques généraux</i></p> <p><i>Absence de droit de propriété concernant le Sous-Jacent ou ses Composants</i></p> <p>Le Sous-Jacent ou ses composants ne seront pas détenus par l'Emetteur pour le bénéfice des Porteurs de Titres, et par conséquent, les Porteurs de Titres n'obtiendront aucun droit de propriété (par exemple, droits de vote, droit de percevoir des dividendes ou d'autres distributions, ou autres droits) concernant le Sous-Jacent ou ses composants.</p> <p>[Risques principaux relatifs à des actions</p> <p>La performance de Titres liés à des Actions dépend de la performance des actions en question, qui peut dépendre de certains facteurs. Les versements de dividendes peuvent avoir un effet négatif pour le Porteur de Titre. [Le porteur de certificats représentatifs d'actions pourrait perdre les droits aux actions sous-jacentes certifiées par le bon de participation.]</p> <p>[Risques principaux relatifs aux indices</p> <p>La performance des Titres liés à des Indices dépend de la performance des indices en question, qui dépend en grande partie de la composition et de la performance des composants de ces indices. L'Emetteur ne pourrait pas influencer ni l'indice en question ni le concept de l'indice. Si l'Emetteur intervient également en tant que sponsor ou agent de calcul de l'indice, ceci pourrait donner lieu à des conflits d'intérêt. De manière générale, la responsabilité du sponsor d'un indice n'est pas engagée. En général, un indice peut être modifié, résilié ou remplacé à tout moment par un autre indice lui succédant. Les Porteurs de Titres ne pourraient pas, ou alors seulement en partie, bénéficier des dividendes ou autres distributions liés à des composants de l'indice. Si l'indice comporte un élément de levier, les investisseurs sont exposés à un risque de pertes accru. Les indices peuvent être impactés négativement de manière disproportionnée dans le cas d'évolutions défavorables dans un pays ou dans un secteur industriel. Les indices peuvent prévoir des frais qui impactent leur performance de manière négative.]</p> <p>[Risques principaux liés aux contrats à terme</p> <p>La performance de Titres liés à des Contrats à terme dépend en premier lieu de la performance du contrat à terme en question, performance qui dépend de certains facteurs déterminants. Les écarts de prix (par exemple en cas de roulement) selon le terme considéré peuvent avoir un impact négatif sur les Titres. De plus, les prix des contrats à terme peuvent différer de manière</p>
--	--	--

		<p>significative des prix au comptant.]</p> <p><i>[Risques principaux relatifs aux matières premières</i></p> <p>La performance de Titres liés à des Matières Premières dépend de la performance de la matière première en question, qui dépend d'un certain nombre de facteurs déterminants. Un investissement dans des matières premières est associé à des risques plus importants que les investissements dans d'autres catégories d'actifs. La négociation au niveau mondial quasiment permanente dans différents fuseaux horaires peut conduire à des prix différents à différents endroits, qui ne sont pas tous pertinents pour le calcul des Titres.]</p> <p>Les Titres ne sont pas à capital garanti. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</p>
--	--	--

E. OFFRE

E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Sans objet; le produit net de chaque émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour ses besoins généraux.
E.3	Description des modalités de l'offre	<p>[Jour de la première offre au public: <i>[Insérer].</i>]</p> <p>[Début de la nouvelle offre au public : <i>[Insérer]</i> [(maintien de l'offre au public portant sur des valeurs mobilières déjà émises) [(augmentation du nombre de valeurs mobilières déjà émises)].]</p> <p>[Les Titres sont offerts [initialement] au cours de la Période de Souscription[, et offerts de manière continue après cela]. Période de Souscription : de <i>[Insérer la date de commencement de la période de souscription]</i> à <i>[Insérer la date de fin de la période de souscription].</i>]</p> <p>[Une offre au public sera faite [en France] [,] [et] [en Italie] [,] [et] [au Luxembourg] [,][et] [en République Tchèque] [et] [en Pologne].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est <i>[Insérer].</i>]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Insérer].</i>]</p> <p>[Les Titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés] [,] [et/ou] [des investisseurs particuliers] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [par voie de [placements privés] [offres au public]] [effectués par des intermédiaires financiers].]</p> <p>[Dès le [jour de la première offre au public] [début de la nouvelle offre au public], les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts en</p>

		<p>continu.]</p> <p>[L'offre en continu sera réalisée à des cours vendeurs actuels fournis par l'Emetteur.]</p> <p>[L'offre au public peut être arrêtée à n'importe quel moment et sans motif quel qu'il soit par l'Emetteur.]</p> <p>[Aucune offre au public n'est effectuée. Les Titres doivent être admis aux négociations sur un marché organisé.]</p> <p>[Une demande d'admission aux négociations [sera réalisée] [a été réalisée] à compter du [Insérer la date escomptée] sur les marchés suivants: [Insérer le(s) marché(s) considéré(s)].]</p> <p>[Les Titres sont déjà négociés sur les marchés suivants : [Insérer le ou les marché(s) concerné(s)].]</p>
E.4	Tout intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>Tout distributeur et/ou toute société apparentée à un distributeur peut être client et/ou emprunteur de l'Emetteur et des sociétés y étant apparentées. En outre, un quelconque de ces distributeurs et sociétés affiliées pourraient avoir participé, et pourraient participer à l'avenir, à des opérations de banque d'investissement et/ou de détail avec, et pourraient accomplir des services pour, l'Emetteur et ses sociétés apparentées dans le cours normal de ses activités.</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, il existe un conflit d'intérêt pour l'Emetteur étant donné que l'Emetteur est également le Teneur de Marché sur le [Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)];] [de plus] [Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)] est organisé et géré par [Insérer nom], une société dans laquelle UniCredit S.p.A. – la Société Mère de UniCredit Bank AG en tant qu'Emetteur – détient des participations.] [L'Emetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul des Titres.] [L'Emetteur ou une de ses sociétés apparentées peut intervenir en tant qu'agent de calcul ou de paiement.]</p> <p>Par ailleurs, des conflits d'intérêts à l'égard de l'Emetteur ou des personnes responsables de l'offre peuvent survenir pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur détermine le Prix d'Emission. • L'Emetteur et une quelconque de ses sociétés apparentées agissent comme Teneur de Marché pour les Titres (cependant, ceci n'est pas une obligation). • Des Distributeurs pourraient recevoir des incitations de la part de l'Emetteur. • L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque société apparentée interviennent en tant qu'Agent de Calcul ou Agent Payeur en ce qui concerne les Titres. • De temps à autre, l'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient intervenir dans des opérations pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients, qui impactent la liquidité ou le prix du Sous-Jacent ou de ses composants. • L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs

		<p>sociétés apparentées pourraient émettre des titres en lien avec le Sous-Jacent ou ses composants alors que d'autres titres ont déjà été émis en lien avec ceux-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient détenir ou obtenir des informations déterminantes concernant le Sous-Jacent ou ses composants (y compris des informations qui ne sont pas accessibles au public) dans le cadre de leurs activités ou d'une quelconque autre manière. • L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient intervenir dans des activités impliquant l'émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants, des sociétés y étant apparentées, ses concurrents ou ses garants. • L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient également appartenir à un consortium bancaire, intervenir en tant que conseiller financier ou banque d'un sponsor ou émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants. • [L'Emetteur ou une de ses sociétés apparentées interviennent comme sponsor d'indice, agent de calcul d'indice, conseiller d'indice ou comité d'indice.]
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou le distributeur	<p>[Commission de vente: [Une commission initiale pour un montant de [Insérer] est incluse dans le Prix d'Emission.] [Insérer les détails]]</p> <p>[Autres Commissions: [Insérer les détails]]</p> <p>[Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée à l'investisseur par l'Emetteur ou un distributeur. Cependant, d'autres frais tels que des frais de garde ou des frais de transaction peuvent être facturés.]</p>

Annexe du Résumé

[WKN] [ISIN] (C.1)	Prix de Référence (C.19)	[Date[s] d'Observat ion Finale (C.16)]	[[Première] Date de Rembours ement (C.16)]	Date d'Echéanc e (C.16)	[k (C.16)]	[Date d'Observat ion (k) (C.16)]	[Date d'Echéanc e Anticipée (k) (C.16)]	[[Première] Date d'Annulati on (C.16)]	Sous- jacent (C.20)	Site Internet (C.20)
[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	[Insérer le nom et, le cas échéant, son ISIN]	[Insérer]